



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Présents ou représentés :

Daniel BOUCHET, Brigitte CARLIOZ (procuration), Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Catherine CHALLANDE, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER (procuration), Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ (procuration), Christian BUNZ, Frank GIBONI, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Martine ROY, Lionel DUNAND (procuration), Julien BESSON MAGDELAIN (procuration).

Absents : Sylvie Mermillod, Alain LARRAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2018

Aurélien HUMBERT a été désigné secrétaire de séance.



- ✓ Présentation par Mme Florence BORTOLATO, optimisation de l'organisation du pôle population
- ✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h58
- ✓ Vote à main levée adopté à l'unanimité
- ✓ Approbation d'ajouter deux délibérations sur table
- ✓ Approbation du Procès-Verbal du 3 septembre 2018 à l'unanimité



FINANCES

1. Demande d'application du régime forestier

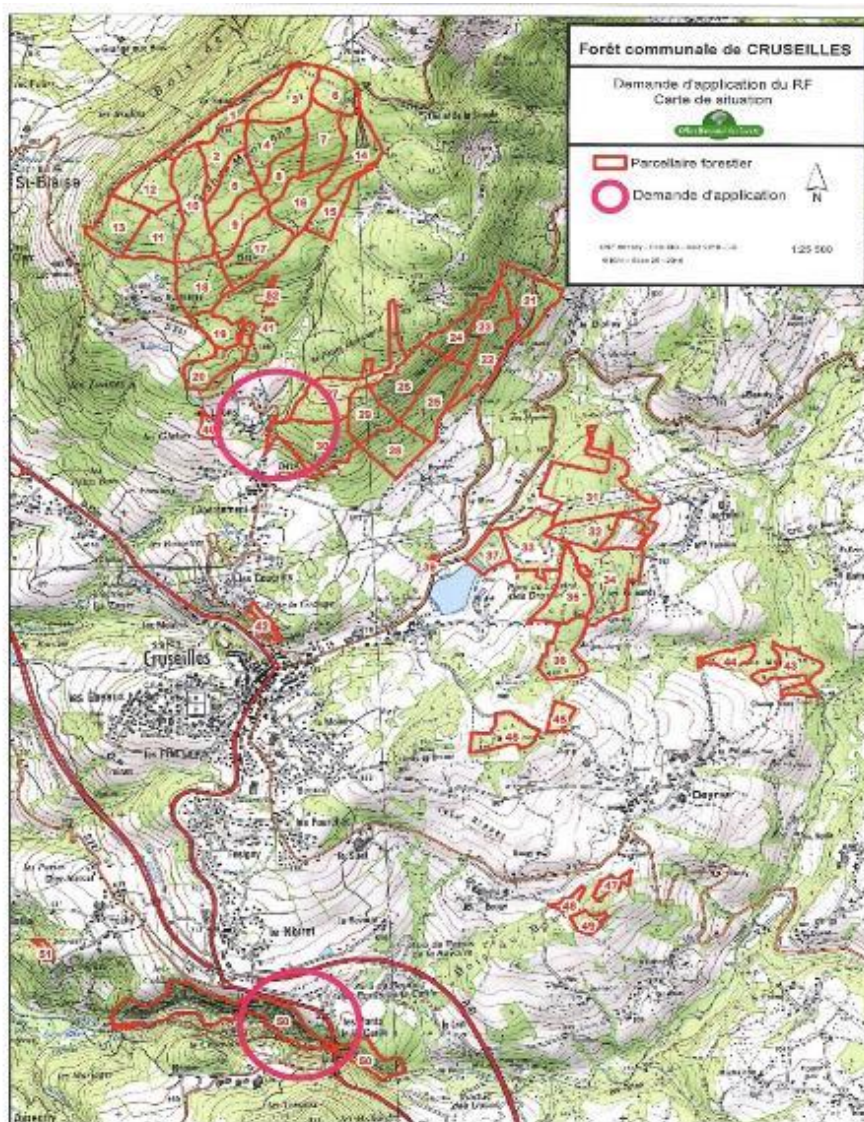
Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations récentes adoptées par le Conseil Municipal définissent les parcelles communales relevant du régime forestier, à savoir :

- La délibération n°2014/103 du 4 décembre 2014 portant approbation du projet d'aménagement forestier de la commune de Cruseilles pour la période 2014-2033,
- La délibération n°2015/04 du 8 janvier 2015 portant application et distraction de parcelles du régime forestier.

La demande d'application du régime forestier sur les parcelles mentionnées ci-dessous répond aux objectifs fixés par le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt aux Préfets de Départements (instruction technique DGPE/SDFE/SDFCB du 19/07/2016). En effet, le code forestier impose l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis.

Après étude, il s'avère que certaines parcelles n'ont pas été soumises au régime forestier. Les Préfets de Département doivent donc procéder à la régularisation de cette situation.

CARTE DE SITUATION DES PARCELLES CONCERNEES :



Demande d'application du régime forestier : Désignation cadastrale des parcelles

Propriétaire : Commune de Cruseilles

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Cruseilles	OB	137	Chez Liron	0,1320
Cruseilles	OB	138	Du Creux	0,4110
Cruseilles	OC	1304	Les Culées	0,1760
Cruseilles	OC	3011	Les Culées	0,0734
Cruseilles	OD	1565	Les Bains	1,1845
Total				1.9769

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

- DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,
- APPROUVE le suivi de la surface de la forêt :
 - Surface de la forêt de la commune de Cruseilles relevant du régime forestier
370 ha 36 a 34 ca
 - Application du régime forestier pour une surface de :
1 ha 97a 69ca
 - Nouvelle surface de la forêt communale de Cruseilles relevant du régime forestier:
372 ha 34 a 03 ca

FONCIER

2. Désaffectation et aliénation de trois chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé par délibération n°2016/106 en date du 24 novembre 2016 l'ouverture d'enquête publique de désaffectation de chemins ruraux en vue de la régularisation foncière liée au classement de voirie.

Par arrêté n° 2018/36 en date du 21 juin 2018 Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux « *Chez Vaudey* », « *Crêt de la Côte aux Rossettes* », et « *Les Bains* ».

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 juillet 2018 et a permis de recueillir deux observations. *Le rapport du commissaire-enquêteur est joint à la note de synthèse.*

Au vu des résultats de l'enquête publique, Mme Chantal CIUTAD, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable à leur aliénation, assorti de deux recommandations :

- La prise en compte des servitudes nécessaires aux réseaux publics existants ou à créer sur l'emprise des chemins concernés,
- L'acquisition et l'incorporation dans la voirie communale de la nouvelle voie créée par les propriétaires du lieu-dit « *Chez Vaudey* ».

Conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur, les différents services gestionnaires des réseaux ont été consultés. Il en résulte que seul le chemin « *Crêt de la côte aux Rossettes* » est concerné par la présence du réseau des eaux usées et de réseaux appartenant à ENEDIS.

Il est précisé que les futurs acquéreurs seront informés de la présence des réseaux et de l'inscription de servitudes dans l'acte notarié correspondant.

Concernant l'acquisition de la voirie privée, un accord a été convenu avec les propriétaires. Le projet d'acquisition sera proposé au conseil municipal après finalisation de la cession du chemin rural.

Au vu des avis domaniaux sur la valeur vénale des chemins susvisés et des emprises définies par le géomètre Nachon, Mr le Maire propose la cession des chemins ruraux comme suit :

- Le chemin « *Chez Vaudey* » à 1.20 € le m², pour une emprise globale de 223 m²,
- Le chemin « *Crêt de la Côte aux Rossettes* » à 0.50 € le m² en zone N et 85 € le m² en zone UH, pour une emprise globale de 232 m²,
- Le chemin « *Les Bains* » à 0.50 € le m², pour une emprise globale de 416 m².

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel DUNAND ne prend pas part au vote)

- DECIDE la désaffectation des chemins ruraux « Chez Vaudey », « Crêt de la Côte aux Rossettes », « Les Bains ».
- AUTORISE l'aliénation des chemins ruraux susvisés au prix des évaluations faite par le service des Domaines, soit :
 - 1.20 € le m² pour le chemin dit « Chez Vaudey »,
 - 0.50 € le m² en zone N et 85 € le m² en zone UH pour le chemin dit « Crêt de la côte aux Rossettes »,
 - 0.50 € le m² pour le chemin dit « Les Bains ».Il est précisé que les futurs acquéreurs seront informés des servitudes liées aux réseaux publics. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins ruraux susvisés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ces aliénations.

3. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CHEMIN RURAL « CRET CÔTE AUX ROSSETTES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux, une recherche a été effectuée sur la présence de réseaux appartenant à ENEDIS.

Au vu de l'absence de convention sur ces réseaux, il est proposé de mettre en place une convention de servitudes à titre gratuit conférant à ENEDIS des droits de passage et des droits d'accès pour la durée des ouvrages, conformément aux plans ci-joint.

Ces droits permettent notamment le passage des canalisations électriques et leurs supports, l'utilisation et l'exploitation des ouvrages, l'accès aux ouvrages en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation.

En cas de vente cette convention sera mentionnée dans l'acte notarié, les propriétaires riverains seront avertis au préalable lors de la mise en demeure prévue dans le cadre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'une convention de servitudes à titre gratuit avec ENEDIS conformément aux plans annexés sur le chemin rural « Crêt de la côte aux Rossettes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ces aliénations.

4. Acquisition de la parcelle B2796 pour partie, lieu-dit Beccon.

Pascal TISSOT quitte la salle consulaire.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B n°2796, appartenant à Mr et Mme Tissot, située au lieu-dit « Beccon » en vue de l'implantation d'un nouveau site ATC France (anciennement France Pylônes Services) avec mise en place d'un pylône de télécommunications, en remplacement du site existant sur le stade des Ebeaux à Cruseilles.



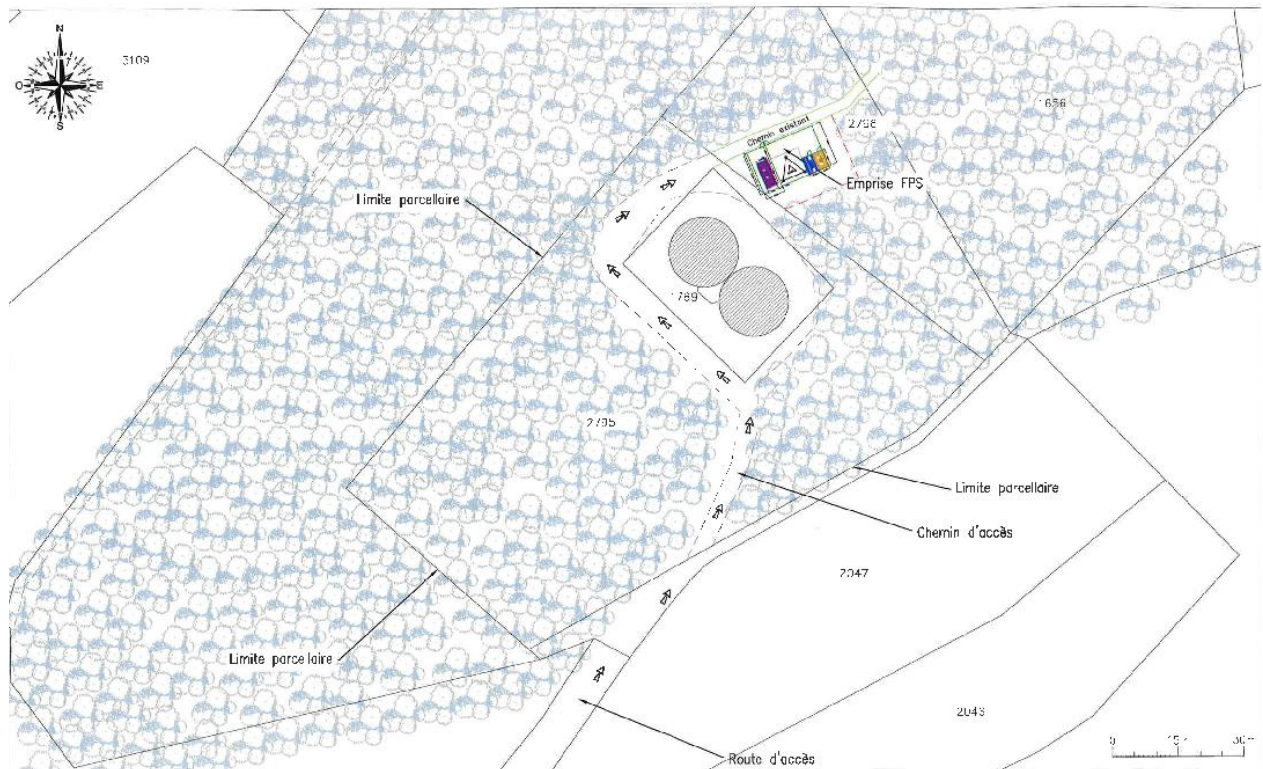
Il est rappelé que par délibération en date du 25 mars 1997, le conseil municipal de Cruseilles a autorisé la signature d'une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public avec la société Bouygtel pour mise à disposition de deux parcelles cadastrées section D n°2396 et n°2088 situées aux Ebeaux en vue de l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres sur lequel sont installés des antennes et/ou des faisceaux hertziens.

Une seconde délibération en date du 21 juin 2012 a autorisé la signature de l'avenant de transfert au profit de la Société « France Pylônes Services » (FPS) de la convention d'occupation du domaine public signée le 3 avril 1997. L'article 14 de ladite convention relatif à la résiliation prévoyait que « *si pour un motif d'intérêt général le pylône devait être déplacé, l'autorité publique et Bouygtel [France Pylônes Services actuellement] recherchaient conjointement une solution alternative* ».

En juin 2015, la commune a fait part à FPS de sa volonté de faire retirer le pylône et de déplacer son implantation sur un site plus retiré des habitations. À cet effet la convention a été résiliée à son terme, le 9 juin 2017. Suite aux négociations entreprises avec la société ATC et le Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, afin de trouver le site le plus adapté et de régulariser la situation d'occupation sans titre depuis juin 2017, un accord a été convenu pour la parcelle objet de la présente délibération.

Les propriétaires de la parcelle, Monsieur et Madame TISSOT sont disposés à céder une partie de la parcelle B2796 au prix indiqué par France Domaines à condition cependant que la commune s'engage sur les deux points suivants :

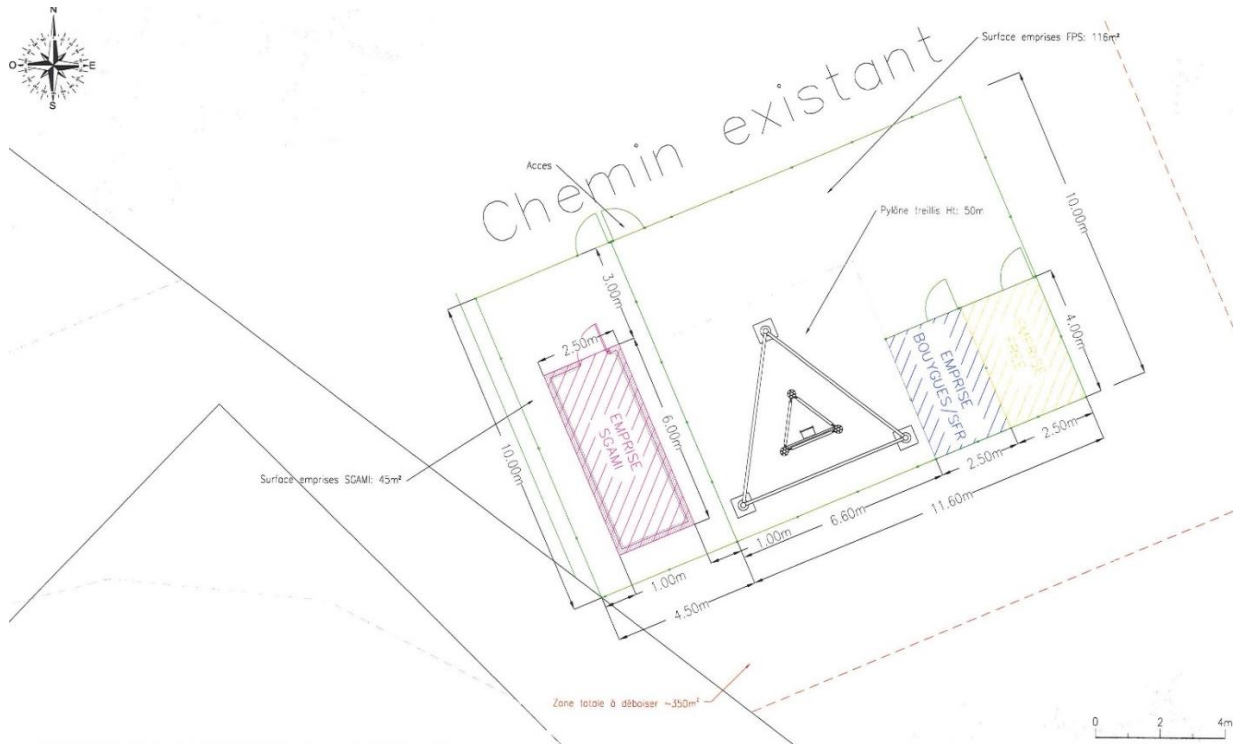
- La commune s'assurera auprès d'ATC France qu'une série de mesures, relatives à l'exposition aux ondes magnétiques des riverains, sera effectuée préalablement à l'installation du pylône et une autre série postérieurement à la mise en service et que le respect des normes en vigueur sera vérifié,
- En cas d'arrêt de l'activité de télécommunication sur le site, le terrain devra être proposé aux vendeurs ou à leur(s) ayant droit(s) aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'actuelle cession.



Après acquisition la parcelle sera mise à disposition à ATC France dans le cadre d'une convention, et permettra l'implantation du pylône.

Il est précisé que cette parcelle est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé n°31 « *protection des abords du réservoir d'eau potable et réalisation d'une station de radio-télécommunications* ».

Une servitude d'accès et de tréfonds sera prévue sur la parcelle B 2795 appartenant à la CCPC, le chemin d'accès restera propriété de Mr et Mme Tissot.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** (Pascal Tissot et Lionel Dunand ne prennent pas part au vote)

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle B 2796 pour une superficie d'environ 350 m², à Mme et Mr TISSOT, au prix de 655 €. Il est précisé qu'en cas d'arrêt de l'activité de télécommunication sur le site, le terrain devra être proposé aux vendeurs ou à leur(s) ayant droit(s) aux mêmes conditions que celles qui prévalent à la l'actuelle cession.
- PRECISE que la commune s'assurera auprès d'ATC France qu'une série de mesures, relatives à l'exposition aux ondes magnétiques des riverains, sera effectuée préalablement à l'installation du pylône et une autre série postérieurement à la mise en service et que le respect des normes en vigueur sera vérifié,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition (documents d'arpentage, acte notarié, etc.)
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2018.

RESSOURCES HUMAINES

5. Accueil de loisirs : recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents dans le cadre d'un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité sur la période octobre 2018-juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pour compléter l'équipe d'animation déjà présente **afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des vacances,**

Dans un souci de simplification de la gestion administrative du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre une délibération globale prenant en compte l'intégralité des périodes de vacances scolaires comprises pendant la période scolaire. Une prochaine délibération précisera le nombre de postes non permanents à créer dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'été 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- DECIDE de créer les emplois ci-après pour accroissement saisonnier d'activité pour les périodes des vacances scolaires comprises entre octobre 2018 et juillet 2019 afin d'assurer les fonctions d'animation et d'entretien des locaux :
 - ❖ Vacances de Toussaint 2018 :
 - 4 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 25 heures hebdomadaires
 - ❖ Vacances d'Hiver 2019 :
 - 4 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 25 heures hebdomadaires
 - ❖ Vacances de Printemps 2019 :
 - 4 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 25 heures hebdomadaires
- DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325
- AUTORISE M. le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

CONVENTIONS

6. Mise à disposition de la salle d'animation du collège

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet, depuis de nombreuses années, de conventions entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Le projet de convention pour l'année scolaire 2018/2019 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage (50 € la séance sans chauffage et 70 € avec chauffage), ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Il est à noter que les modalités financières de cette mise à disposition restent inchangées par rapport à l'an dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- APPROUVE les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le conseil départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention établie pour l'année scolaire 2018/2019, relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

7. Approbation du Projet Éducatif Territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, un projet éducatif territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Pour rappel, la mise en place d'un PEDT sur la commune de Cruseilles a été précédée d'un projet éducatif local (PEL) existant depuis 2008.

Depuis la rentrée scolaire 2018, les PEDT peuvent intégrer un projet d'accueil périscolaire spécifique pour la journée du mercredi, dans le cadre d'un partenariat avec les services de l'Etat.

En effet, avec le passage à la semaine de quatre jours, une réflexion à l'échelle nationale a été menée pour la gestion par les communes de l'accueil du mercredi matin, et plus globalement de l'accueil périscolaire. L'offre éducative de qualité devant aussi concerner le mercredi, le ministère de l'éducation nationale a souhaité proposer aux communes en charge du périscolaire de signer un projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé « Plan mercredi ».

Les communes adhérant à la charte qualité du Plan Mercredi doivent assurer la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veiller, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

La place du mercredi, en tant qu'espace de loisirs éducatif, doit notamment y être intégrée comme un temps de relâche dans la semaine permettant sur la totalité de la semaine de veiller au respect des rythmes de vie des enfants, de leurs envies et de leur état de fatigue.

La charte qualité du « Plan Mercredi » qui est mise en œuvre à Cruseilles pour la rentrée de septembre 2018 conforte la volonté de la commune de Cruseilles de maintenir des offres concernant les accueils de loisirs autour des axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire

- la qualité des activités

Il est à noter que la mise en œuvre d'un Plan Mercredi permettra à la commune de Cruseilles de bénéficier d'une prestation de service pour son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) bonifiée : pour rappel, la prestation de base ALSH s'élève actuellement à 0,54€ par heure et par enfant ; elle pourra être majorée de 0,46€ pour toutes les nouvelles heures réalisées à compter de la rentrée 2018.

Le PEDT et la charte qualité du Plan Mercredi sont joints au présent projet de délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- VALIDE le PEDT 2018/ 2021 labellisé « Plan mercredi » joint à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT approuvé par les services de l'Éducation Nationale et tous les documents s'y référant.

8. Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la présente assemblée a approuvé le règlement intérieur du service Enfance/ Jeunesse, organisant l'accueil de la garderie périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires par délibération 2017/68 en date du 4 septembre 2017.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire aujourd'hui de procéder à des modifications mineures de ce règlement intérieur d'une part afin d'en améliorer la lisibilité et d'autre part, afin de préciser ou d'ajuster certaines règles.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente (les ajustements effectués apparaissent en jaune)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur du service Enfance/ Jeunesse, organisant l'accueil de la garderie périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- APPROUVE le règlement intérieur du service Enfance/ Jeunesse, organisant l'accueil de la garderie périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires.

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2819 LIEU-DIT « BECCON »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles d'implantation d'un conteneur semi-enterré d'ordures ménagères, sur la parcelle B 2819, en bordure de la route de Beccon.



Mr le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle B 2819 d'une superficie de 8 m², bien indivis, appartenant aux consorts PISCETTA, Mr François COMMISSAIRE et Mr Jean-Christophe MULLER.

Après concertation avec les propriétaires, l'acquisition est proposée au prix de 60 € le m², soit un total de 480 €. Les frais de notaires induits par cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle B 2819 d'une superficie de 8 m² aux consorts Piscetta, Mr. François Commissaire et Mr. Jean-Christophe Muller pour un montant total de 480 € hors frais de notaire. Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition (documents d'arpentage, acte notarié, etc.)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2018.